

Dois je saisir les prudhommes ?

Par AVV80, le 19/01/2011 à 14:04

Bonjour,

Je suis actuellement en conflit avec mon ex-employeur,

Après 13 CDD depuis décembre 2007 dans la même socièté (soit pour accroissement temporaire d'activité, remplacement congès , remplacement congès maternité et le dernier en date remplacement pour cause de congès parental) mon employeur m'a fait parvenir par A.R un courier m'indiquant qu'il ne renouvellerai pas mon contrat et ce pour cause d'incompétence et de négligence professionnelle de ma part.

Je précise qu'il n'a jamais été question de renouvellement de mon CDD, celui ci devait s'arrêter dès le retour de la personne que je remplacais et qu'à aucun moment ma responsable n'a mis en doute mes qualitées professionnelles (sinon pourquoi me reprendre 13 fois de suite et me laissais la responsabilités du magasin, du coffre et des clôtures de caisses lors des jours de congès de ma responsable et de la première vendeuse?). 3 semaine avant la fin du dit contrat j'ai du poser un arrêt maladie de 8 jours (en pleine période de noel) ce qui n'a pas plus a mon employeur et m'a clairement fais comprendre que je pouvais tout à fais rester en arrêt jusque la fin de mon CDD.

Depuis j'ai pu constater de nombreux pb sur mes contrats de travail et mes fiche de paie : - Contrats manquant

- Pas de base horaires
- Modulation des horaires pour un CDD à temps partiel
- clause d'exclusivité pour un temps partiel
- pas de signature de l'employeur sur certains des contrats
- pas de pause rémunéré
- Heures complémentaires non majorées
- Paiement du salaire en acompte exceptionnelle et ce depuis 1 an et demi . etc

Je viens de demander une copie de mes contrats de travail ainsi que de mes fiches horaires (vu qu'il n'y a pas de pointeuse) , en réponse à ce courier mon employeur me dit qu'il n'a pas

a me donner ces diffèrents papiers et que les fiches horaires ne sont plus en sa possession.

Que dois je faire ? dois je saisir les prudhommes ?

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **17:25**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si la personne que vous remplaciez par le dernier CDD, apparemment à terme imprécis, est rentrée...

Je présume qu'il vous reste quand même des documents et éléments vous permettant de contester éventuellement la validité de l'usage du CDD et je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail ou même d'une organisation syndicale...

Par **AVV80**, le **19/01/2011** à **17:51**

Oui la presonne que je remplaçais a repris son poste .

J'ai contacté l'inspection du travail dernièrement et au vu des différents élèments exposés la personne m'a conseillé de saisir les prudhommes afin que mes CDD soient requalifiés en CDI à temps complet et par conséquent de requalifié le non renouvellement de mon CDD en licenciement abusif.

Ce que je me demande c'est est ce que je dois faire part dans un premier temps par courier de mon intention de saisir les prudhommes à mon ex employeur ? ou dois je mettre en route la procédure directement et prendre contact avec un avocat ?

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **18:38**

Vous pouvez saisir le Conseil de Prud'Hommes mais à condition d'avoir un dossier solide qu'il vous faudra bien préparer...